

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM Séance du 8 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints :

Lucien **GASSER**
Sandrine **SCHMITT**
Yves **MAURER**
Corinne **STIMPFLING**
Francis **CARNET**

Mmes & MM. les conseillers municipaux :

Jean-Marie **HUEBER**
Edith **BIXEL**
Alain **MULLER**
Maurice **CARNOD**
Gilberte **BISCH**
Martine **LEFEBVRE**
Christian **HOLTZHEYER**
Sébastien **BURGOS**
Olivier **GLORIAN**
Maryline **BERTRAND**
Audrey **GOEPFERT**
Christophe **SCHLICHT**
Sophie **GRIENENBERGER**
Sébastien **BATTISTELLI**
Dominique **ZIMMER**
Philippe **PETER**
Fabien **HENGY**

_*

Absents excusés :

- Mme Maryvonne **THUET**, qui a donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- M. Pierre **STOFFELBACH**, qui a donné procuration à M. Jean-Paul **MEYER**,
- Mme Aimée **KOERBER**, qui a donné procuration à Mme Sandrine **SCHMITT**,
- Mme Yolande **WINTZERITH**, qui a donné procuration à M. Philippe **PETER**,

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 23. Le quorum est en conséquence dépassé, et le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017
- 3) Ouverture des crédits d'investissements par anticipation au budget primitif 2018
- 4) Ecole primaire Jules Ferry : nouveaux rythmes scolaires
- 5) Mise à jour du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes
- 6) Création d'emplois non permanents : mise à jour
- 7) Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance - mise en concurrence par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
- 8) Syndicat Intercommunal pour la Commercialisation du bois de la Région de Mulhouse (SIFOREM) - Dissolution et répartition de l'actif et du passif
- 9) Demande d'aide communale : Union Chorale Concordia 1878 de Blotzheim
- 10) Remembrement au lieudit « Klostermatten » : vente de parcelles communales à la SARL FIMOB
- 11) Acquisition par la commune d'une bande de terrain appartenant à M. & Mme Francis ZIEGELTRUM, 19 rue du Ml de Lattre de Tassigny
- 12) Acquisition par la commune d'une bande de terrain appartenant à M. & Mme Sylvain VON HOF, rue Hopfet
- 13) Divers

Avant de passer aux points de l'ordre du jour, le Maire a le très grand plaisir d'informer les membres du conseil municipal de la naissance d'Oscar GLORIAN, 3^{ème} enfant du conseiller municipal M. Olivier GLORIAN et de son épouse.

En son nom et celui du conseil municipal, le Maire leur présente ses meilleurs vœux de bonheur et leur offre à ce titre un bon « cadeau de naissance ».

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance publique 14 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance publique du 14 décembre 2017 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3 : Ouverture des crédits d'investissements par anticipation au budget primitif 2018

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

il est demandé au conseil municipal, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2018, d'adopter, selon les modalités ci-après, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement du budget principal 2018, selon la répartition par nature comme suit :

Chapitre/ Article	Intitulé	Budget primitif 2017	Ouverture 2018 (25 % BP 2017)
Article 2313	Constructions	166.505,00	41.625,00
Article 2315	Installations, matériel et outillage techniques	127.169,00	31.790,00
	TOTAL	293.674,00	73.415,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Adopte, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2018 pour le budget principal, conformément à l'article L1612-1 du C.G.C.T..

A la question du conseiller municipal M. Philippe PETER sur l'utilité d'ouvrir de tels crédits avant le vote du budget primitif, l'adjoint en charge des finances répond que ceux-ci permettraient de faire face, si besoin était, à des travaux à prévoir en urgence sur les bâtiments et/ou sur la voirie.

Point 4 : **Ecole primaire Jules Ferry : nouveaux rythmes scolaires**

Le gouvernement Edouard PHILIPPE a souhaité donner la possibilité aux communes de renouveler ou de modifier les rythmes scolaires, et ce, dès la rentrée scolaire 2017/2018.

En effet, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet, sous certaines conditions, de déroger à l'organisation hebdomadaire de la semaine scolaire et de répartir les 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur 4 jours.

Le Maire rappelle que la municipalité était favorable à la « semaine des 4 jours » mais qu'il convenait au préalable de réfléchir à toutes ses implications et solliciter l'avis préalable du corps enseignant et des parents d'élèves.

Aussi, il avait été annoncé lors du conseil municipal de juin 2017, que la commune organiserait, après l'élection des parents délégués au début de l'année scolaire 2017/2018, un sondage (pour ou contre) auprès des personnes concernées afin d'éviter d'adopter des positions qui pourraient se révéler contraires aux intérêts de tous.

Le Maire a annoncé lors du conseil municipal de décembre 2017 que, suite à ce sondage avec une participation de plus de 60% des parents interrogés, il s'avère que plus de 95 % desdits parents sont favorables au retour de la semaine des 4 jours.

Aussi bien, la directrice de l'école Primaire Jules Ferry a convoqué un conseil d'école extraordinaire le 18 janvier 2018 au cours duquel il a été voté à l'unanimité, outre le souhait du retour à la semaine des 4 jours, la nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

	Accueil	Horaires du Matin	Pause	Accueil	Horaires de l'après-midi
Maternelle	7h50-8h00 Prolongé jusqu'à 8h20	8h00-11h25	1h55	13h10-13h20	13h20-15h55
Durée totale :	10min + 20 min Soit 30 min	3h25		10min	2h35
	Accueil	Horaires du Matin	Pause	Accueil	Horaires de l'après-midi
Elémentaire	7h55-8h05	8h05-11h35	2h	13h25-13h35	13h35-16h05
Durée totale :	10min	3h30		10min	2h30

Le Maire informe de la procédure réglementaire à suivre les prochains mois pour la validation de ces nouveaux horaires conformément à la note établie par l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin Mme Anne-Marie MAIRE en date du 7 décembre 2017.

En premier lieu, la demande d'organisation du temps scolaire que l'école souhaite mettre en place (passage à la semaine des 4 jours) accompagnée de la délibération du conseil municipal ainsi que de la grille hebdomadaire doit être transmise à l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour avis avant la fin du mois de mars 2018. Si cela est nécessaire, l'IA-DASEN peut transmettre une proposition d'aménagement directement au Maire qui doit alors donner son avis sous quinze jours.

Au courant du mois d'avril et mai 2018, les projets sont enregistrés par le DASEN et transmis à l'agence territoriale de la Région Grand Est compétente sur le secteur.

En juin 2018, le DASEN consultera le CDEN puis arrêtera les organisations du temps scolaire pour toutes les écoles publiques du département et chaque maire sera informé des décisions prises.

S'agissant des conséquences du retour à la semaine des 4 jours sur le PEDT de la commune, le Maire signale un changement inévitable dans l'organisation des activités du périscolaire. En effet, ces dernières organisées le mercredi seront requalifiées en mode extrascolaire et non plus « périscolaire ». Le PEDT de la commune devenant caduc fin de l'année scolaire 2017/2018, il n'y aura plus nécessité, ni de l'annuler ni d'en créer un autre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le passage à la semaine des 4 jours ainsi que les nouveaux horaires qui en découlent ;

Autorise le Maire à transmettre pour avis, avant la fin du mois de mars 2018, au DASEN le souhait de la commune de revenir à la semaine des 4 jours avec application du projet d'organisation du temps scolaire retenu par l'école élémentaire Jules Ferry.

A la question de la conseillère municipale Mme Audrey GOEPFERT sur la fixation des horaires des APC, le Maire et son adjointe Mme Corinne STIMPFLING expliquent que cette décision relève de l'éducation nationale.

Point 5 : **Mise à jour du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes**

Le Maire expose qu'il y a lieu de créer en premier lieu deux postes dans le cadre de la promotion interne 2017, et de supprimer trois postes en surnombre dans le tableau des effectifs, à savoir :

- création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- création d'un poste d'animateur territorial à temps complet ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, dès la nomination de l'agent dans son nouveau grade d'agent de maîtrise prévue à compter du 1er mars 2018, dans le cadre de la promotion interne 2017 ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, dès la nomination de l'agent dans son nouveau grade d'agent de maîtrise prévue à compter du 1er mars 2018, dans le cadre de la promotion interne 2017 ;

Par ailleurs, il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, avec effet à la date de la présente délibération (8 février 2018), dans le cadre d'un départ d'un agent suite à démission intervenue le 6 novembre 2017.

Le Maire précise que les trois suppressions de postes précitées ont fait l'objet d'une transmission réglementaire pour avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin. Celui-ci a notifié son avis favorable en date du 26.01.2018 sous les numéros d'enregistrement suivants :

S2018.4

S2018.5

S2018.6

Les plans des effectifs doivent être modifiés eu égard aux changements précités, à savoir :

- plan des effectifs à la date de 8 février 2018 créant deux postes et en supprimant un,
- plan des effectifs à la date du 1er mars 2018 supprimant deux postes,

Au vu du dossier,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve les créations et suppressions des postes précitées dans les conditions annoncées,

Charge le Maire des modifications en ce sens des tableaux des effectifs et de la signature des arrêtés individuels correspondants ;

Prévoit les dépenses au chapitre 64 du budget 2018 et suivants.

Point 6 : Effectif d'emplois contractuels : mise à jour

Conformément aux termes de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34, il appartient au Conseil Municipal de fixer avec précision l'effectif des emplois permanents ou non, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services, préalablement au recrutement.

Le Maire rappelle que la commune l'a déjà autorisé par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2016 (point 14) à faire appel, selon les cas, à l'embauche de personnel contractuel pour remplacer des fonctionnaires ou d'autres agents contractuels momentanément indisponibles, ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Or, il s'avère nécessaire à présent de réajuster l'effectif d'emplois contractuels afin de tenir compte, d'une part, de l'évolution de la réglementation (ex : changements de dénominations de grades dans le cadre du PPCR), et d'autre part, de l'augmentation des besoins réels constatés, notamment avec le développement des activités « jeunesse » et l'ouverture du périscolaire « maternelle ».

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du dossier,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, ou bien pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, ou à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée.

Autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1 de la loi n°84-53 modifiée, tels qu'énumérés ci-dessous à compter du 01.01.2018 :

- service périscolaire :
 - Grade : Adjoint territorial d'animation (temps complet)
 - Nombre : 7
 - Grade : Agent social territorial (temps complet)
 - Nombre : 2
- service animation jeunesse :
 - Grade : Adjoint territorial d'animation (temps complet)
 - Nombre : 4
- service technique :
 - Grade : Adjoint technique territorial (temps complet)
 - Nombre : 5
- services administratifs :
 - Grade : Adjoint administratif territorial (temps complet)
 - Nombre : 3
- Ecole maternelle :
 - Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe (temps non complet)
 - Nombre : 3

Précise que cette énumération de postes ne préfigure en rien l'effectivité de recrutement. Elle constitue une mise en réserve de postes, afin de pourvoir aux besoins ponctuels des services.

La rémunération des agents contractuels est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de chacun des grades énumérés ci-dessus, à laquelle se rajoute le régime indemnitaire.

Note que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6413 du budget 2018 et suivants.

Point 7 : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance - mise en concurrence par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Le Maire informe le conseil municipal que, depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 janvier 2018 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2019 ;

Détermine le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière est :
- de 240 € p/an & p/agent au maximum.

Point 8 : **Syndicat Intercommunal pour la Commercialisation du bois de la Région de Mulhouse (SIFOREM) - Dissolution et répartition de l'actif et du passif**

Par arrêté du 9 novembre 2017, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour la commercialisation du bois de la région de Mulhouse à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation et sa dissolution effective sera prononcée par un nouvel arrêté préfectoral.

Par délibération du 04 décembre 2017, le comité syndical a décidé de proposer aux communes membres de répartir l'actif et le passif du syndicat selon une clé de répartition basée sur la surface de forêt de chaque commune, selon les pourcentages du tableau suivant :

COMMUNES	SURFACE FORET HA	% DE REPARTITION PROPOSE
BLOTZHEIM	52.88	2.90%
DIDENHEIM	25.62	1.40%
FLAXLANDEN	47.53	2.60%
HESINGUE	38.65	2.12%
KAPPELEN	45.77	2.51%
KINGERSHEIM	85.53	4.69%
KOETZINGUE	14.96	0.82%
LANDSER	18.02	0.99%
LUTTERBACH	280.28	15.36%
MAGSTATT/HAUT	13.45	0.74%
MICHELBACH/BAS	32.57	1.78%
MICHELBACH/HAUT	59.05	3.24%
PFASTATT	106.87	5.86%
PULVERSHEIM	24.11	1.32%
RANSPACH/BAS	28.34	1.55%
RANSPACH/HAUT	24.53	1.34%
RICHWILLER	43.52	2.38%
RUELISHEIM	105.37	5.77%
SCHLIERBACH	29.08	1.59%
STEINBRUNN/BAS	42.99	2.36%
STEINBRUNN/HAUT	25.72	1.41%
STETTEN	18.17	1.00%
WITTENHEIM	413.38	22.65%
ZILLISHEIM	248.80	13.63
TOTAL	1 825.19	100.00%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2017, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour la commercialisation du bois de la région de Mulhouse à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que chaque commune membre du SIFOREM doit délibérer afin de décider de la répartition de l'actif et du passif de ce syndicat,

Décide que l'actif et le passif du SIFOREM soient répartis selon les pourcentages du tableau ci-avant ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Lors de la discussion de ce point, même si l'ensemble du conseil municipal valide la répartition de l'actif et du passif dudit syndicat tel que proposé, il ressort que ses membres espèrent néanmoins qu'il n'existera aucun passif à devoir prendre en charge.

Point 9 : Demande d'aide communale : Union Chorale Concordia 1878 de Blotzheim

L'Union Chorale Concordia 1878 de Blotzheim a sollicité une aide communale pour l'acquisition d'un nouveau piano numérique qui servira lors de ses répétitions mais également pour accompagner le chœur lors de ses concerts. Le prix d'achat est de 1.549 €.

Après étude, il est proposé de leur accorder une subvention de 1.000€ (à imputer sur les subventions distribuées au titre de l'exercice 2018), à l'identique de ce qui est versé aux autres associations pour ce type de demande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la subvention à l'Union Chorale Concordia 1878 de Blotzheim pour un montant de 1.000,- € (à imputer sur les subventions distribuées au titre de l'exercice 2018) ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Le Maire profite de ce point pour signaler que le « Cercle d'Histoire de Blotzheim » a mis à l'honneur, lors de son exposition au Foyer Saint-Léger, « les 140 ans du Cœur d'Hommes Concordia de Blotzheim » qui a rencontré un vif succès auprès de la population.

De même, il annonce que l'Union Chorale Concordia 1878 de Blotzheim proposera, deux concerts les 10 et 11 novembre prochains, sur le thème de la « Première Guerre » lors de la « Commémoration du Centenaire de 11 novembre ».

Point 10 Remembrement au lieudit « Klostermatten » : vente de parcelles communales à la SARL FIMOB

Le Maire revient sur la délibération N° 20 du 14 décembre 2017 approuvant la vente de 3 parcelles communales à la SARL FIMOB, représentée par M. Cédric FOLTZER, situées au lieudit « Klostermatten » au prix de 20.970,- € sur la base de 1.800,- € l'are.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- N° 212 en section 39 d'une superficie de 1,32 are ;
 - N° 211 en section 39 d'une superficie de 3,32 ares ;
 - N° 210 en section 39 d'une superficie de 7,01 ares ;
- pour une superficie totale de 11,65 ares.

Le Maire précise qu'il s'est appuyé sur le prix de vente approuvé par délibération N° 6 du 22 mai 2014 conformément à un avis du Domaine du 1^{er} avril 2014 portant sur la vente de 7 parcelles communales - y compris les 3 parcelles précitées - à la SARL FIMOB sous condition suspensive de réalisation d'une procédure de remembrement sur le même secteur.

Il rappelle que M. FOLTZER n'a pas réussi à obtenir l'aval de tous les propriétaires pour le remembrement projeté et que, de ce fait, le précédent accord a été annulé.

A ce jour, M. FOLTZER a toutefois réussi à constituer un terrain de 45,31 ares (cf. plan ci-joint) de manière à satisfaire aux obligations du Plan Local d'Urbanisme imposant, dans cette zone d'activités mixtes AUe, une opération d'aménagement portant sur une superficie minimale de 30 ares.

Le Maire explique que la commune s'était engagée à vendre les parcelles communales précitées au prix évalué par le Domaine en 2014 et que cet accord doit rester valable même si l'emprise du remembrement est diminuée.

Néanmoins et dans le cadre de son contrôle de légalité, la Sous-Préfecture signale que l'avis du Domaine du 1^{er} avril 2014 sur lequel s'appuie la délibération du 14 décembre 2017 ne peut pas être pris en compte du fait de sa validité limitée à un an et de l'obligation pour les communes de consulter le Domaine pour toute cession, ce même dans le cas où une cession aurait déjà fait l'objet d'un accord antérieur au même prix comme c'est le cas dans ce dossier.

Par conséquent et au vu de l'avis du Domaine réactualisé ci-joint en date du 31 janvier 2018,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- | | |
|-----------------|--|
| Annule | la délibération N° 20 du 14 décembre 2017 qui n'est plus applicable en l'état ; |
| Approuve | la vente des 3 parcelles susmentionnées à la SARL FIMOB au prix de 20.970,- € conformément à l'avis du Domaine du 31 janvier 2018 sachant que M. FOLTZER prendra en charge les frais de notaire y relatifs ; |
| Charge | le Maire de la signature de l'acte de vente correspondant et de toutes autres pièces utiles dans le cadre de cette procédure. |

Mme Audrey GOEPFERT souhaitant connaître le projet de M. FOLTZER sur ces terrains, M. Lucien GASSER explique qu'il y implantera notamment sa société.

Il précise que M. FOLTZER cherche d'autres entreprises mais que, à ce jour, il ne sait pas encore lesquelles s'installeront effectivement.

M. FOLTZER avait beaucoup de contacts il y a 3 ans qu'il devra relancer afin de voir s'ils sont toujours intéressés.

Point 11 **Acquisition par la commune d'une bande de terrain appartenant à M. et Mme Francis ZIEGELTRUM, 19 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny**

Le Maire explique que, dans le cadre de la création d'un trottoir ayant une emprise suffisante pour le passage des personnes à mobilité réduite, il souhaiterait acquérir une bande de 29 m² à détacher de la propriété située 19 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny appartenant à M. et Mme Francis ZIEGELTRUM (N° 22 en section 3 d'une superficie de 14,09 ares) conformément au plan de géomètre ci-joint.

Le Maire informe qu'un accord a été trouvé avec M. et Mme ZIEGELTRUM au prix total de 3.660,- € sur la base de 12.620,69 € l'are à l'instar du prix pratiqué dans le cas d'opérations similaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve l'acquisition de cette bande de terrain d'une superficie de 29 m² au prix total de 3.660,- € ;

Charge le Maire de mandater un notaire en vue d'établir l'acte de vente correspondant ;

Autorise le Maire à signer cet acte et à payer les honoraires du notaire ;

Dépenses à imputer aux comptes 2111 et 6226 du budget en cours.

M. Lucien GASSER explique que les négociations en vue d'acquérir cette bande de terrain sont en cours depuis presque 6 ans.

Il rajoute que la commune s'est engagée à payer également le grillage mais uniquement le long de la portion du trottoir à élargir. Parallèlement, M. et Mme ZIEGELTRUM remplaceront le reste du grillage et le portail à leurs frais.

Il précise que le passage piétons sera retracé en espérant que les voitures ne stationneront pas sauvagement dessus.

Point 12 **Acquisition par la commune d'une bande de terrain appartenant à M. et Mme Sylvain VON HOF, rue Hopfet**

Le Maire rappelle que l'ancienne parcelle communale située 19 rue Jean Moulin a été vendue par adjudication à M. et Mme VON HOF qui y ont construit 2 maisons individuelles.

Il précise qu'il a été constaté par la suite qu'un morceau du trottoir correspondant à 2 m² fait partie de la parcelle vendue (cf. plan de géomètre ci-joint).

Par conséquent, le Maire explique qu'il souhaite racheter cette bande de terrain afin que la ligne du trottoir soit droite et d'éviter de créer un décrochement, ceci pour des raisons de sécurité.

Le Maire informe que M. et Mme VON HOF ont accepté la requête de la commune sous réserve qu'elle s'aligne sur le prix total payé au moment de l'acquisition (173.902,50 €,- sur la base de 23.405,45 € l'are), soit 468,11 € pour 2 m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve l'acquisition de cette bande de terrain d'une superficie de 2 m² au prix total de 468,11 € ;

Charge le Maire de mandater un notaire en vue d'établir l'acte de vente correspondant ;

Autorise le Maire à signer cet acte et à payer les honoraires du notaire ;

Dépenses à imputer aux comptes 2111 et 6226 du budget en cours.

Point 13 : **Divers :**

1. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal de la tenue de la journée budgétaire, le 10 février prochain, de 9 à 12h à l'Airport Hôtel, suivi d'un repas ;
2. Le Maire rappelle que le carnaval des enfants est organisé par la commune et qu'il se déroulera le samedi 17 février 2018 à 17h30 au Palais Beau Bourg ;
3. Le Maire informe les conseillers du retour sur le poste de directeur des Mikados de David BAUMANN, après sa demande de mise en disponibilité d'un an, le 1er mars 2018 ; de ce fait, Célia GAUVERT reste dans les effectifs mais sera détachée sur la mise en place de la logistique liée au nouveau périscolaire maternelle ;

4. Le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal (dont le vote du rapport du DOB 2018) aura lieu le jeudi 22 mars à 19 h ;
5. Le Maire informe également que l'opération Haut-Rhin Propre aura lieu cette année le 7 avril 2018 ; rendez-vous à 14h au ctm ;
6. Le Concert « Tyrol Party Night » aura lieu quant à lui le 26 mai 2018 : la prévente des billets se fait au tabac Mulhaupt ;
7. M. Yves MAURER indique que la commune a acheté une nouvelle camionnette (Renault Master) afin de remplacer le B80 sur lequel se trouvait la nacelle.
Il rajoute qu'il a réussi à obtenir 16.400,- € de remise sur le prix de base s'élevant à 43.000,- € et qu'il a récupéré 1.200,- € de reprise sur l'ancienne camionnette.
Un point sera fait lors d'une autre séance dans le cadre des délégations du Maire.
8. Mme Dominique ZIMMER indique qu'elle a constaté que la collecte des déchets ménagers devant l'école élémentaire Jules Ferry se déroule aux alentours de 8 h, soit pile au moment où les parents déposent leurs enfants créant ainsi une gêne pour le passage des véhicules.
Par conséquent, elle demande si la tournée ne peut pas être modifiée afin d'éviter le passage à cette heure de la journée.
M. Francis CARNET indique qu'il fait partie de la commission environnement et que, à ce titre, il va s'en charger en appelant notamment le service dès le lendemain.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h45.